

GV/MM.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PORTO-NOVO, le 26 JANVIER 1961

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

N° 24 /PR/MI-CT.

II) ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LE PR) RESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Loi N°60/36 portant constitution de la République du Dahomey;

VU la Loi 59/35 du 31 Décembre 1959 portant institution et organisation des Conseils Généraux notamment en son article 49;

VU la délibération N°5/60 du 11 Juillet 1960 du Conseil Général du Centre;

SUR la proposition du Ministre de l'Intérieur;

Le Conseil des Ministres entendu ;

- II) E C R E T E -
+ + + + +

ARTICLE 1er.- Est nulle et de nul effet la ^{Libération} ~~Décision~~ N°5/60 du 11 Juillet 1960 du Conseil Général du Centre, relative à la suppression de Centres Secondaires d'Etat-Civil et à leur remplacement par des Centres mobiles et prise illégalement en vertu des dispositions de l'article 42 (alinéa 3) du Titre IV de la Loi organique 59/35/ALD du 31/12/1959.

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Le MINISTRE DE L'INTERIEUR

M. AROUNA.-

H. M A G A.-

AMPLIATIONS :

Chrono	1
Président	5
M.I.	5
M.F.	2
Cons. Centre	4
Préfet Cent	1